



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lait et produits laitiers

Question écrite n° 71724

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la valorisation des produits agricoles et alimentaires. L'article 195 de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a interdit l'apposition de la dénomination « montagne » sur l'étiquetage des produits à appellation d'origine contrôlée. Cette question sera à nouveau posée à l'occasion des débats sur la loi d'orientation agricole. En conséquence, il lui demande de lui indiquer d'ores et déjà la position que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

L'article 195 de la loi n° 2005-157 du 22 février 2005, votée par le Parlement, a consacré l'impossibilité d'associer à une appellation d'origine contrôlée (AOC) le qualificatif « montagne » dans un souci de clarification des démarches des produits sous signe de qualité. Plusieurs amendements ont été présentés durant l'étude du projet de loi d'orientation agricole à l'Assemblée nationale pour revenir sur l'interdiction du cumul sur l'étiquetage des produits de la dénomination « appellation d'origine contrôlée » (AOC) et de la mention valorisante « Montagne ». Ce sujet fait débat au sein de la profession. La plupart des organismes professionnels de gestion et de défense des AOC sont défavorables à un tel cumul sur l'étiquetage du produit, source de confusion dans l'esprit du consommateur. Différentes solutions ont été proposées allant soit vers une abrogation des dispositions actuelles, soit vers une ouverture plus ou moins grande des possibilités de cumul. Dans la mesure où il existe pour chaque AOC un organisme chargé de déterminer les principes de politique collective applicables à la commercialisation des produits sous AOC, le Gouvernement a proposé qu'un tel cumul soit systématiquement subordonné à l'existence d'une proposition de cet organisme. Et ce, quelle que soit la localisation de l'aire de l'AOC, intégralement ou non en zone de montagne. Cette proposition a été retenue par l'Assemblée nationale le 18 octobre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71724

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7482

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10802